

**CONVENTION DE PARTENARIAT
n°2025-1004**

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE cedex 6 (SIRET : 253 100 986 00046) et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D.2025.02.05.7.2 en date du 05 février 2025.

Ci-après dénommé « **Tisséo Collectivités** »

ET

L'ASSOCIATION LE PRINTEMPS DE SEPTEMBRE, organisatrice du festival **LE NOUVEAU PRINTEMPS** dont le siège social est situé au 4 bd des écoles à 31820 Pibrac (Numéro Siret : 389 547 845 00054) (adresse de correspondance : 4 rue Merlane 31000 Toulouse), représentée par Eugénie Lefebvre, agissant en qualité de Présidente, dûment habilité à signer la présente.

Ci-après dénommée « **l'association le Printemps de Septembre** »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Le Printemps de Septembre organise depuis 1991 un festival d'art contemporain, devenu depuis un événement institutionnel toulousain ayant un rayonnement au niveau régional, national et international.

Tisséo Collectivités, depuis la création de la ligne A du métro, participe à la création et à la diffusion de l'art contemporain auprès du grand public, en intégrant, à ce jour, 48 œuvres dans les stations de métro ou à proximité des stations de tramway.

La collaboration depuis de nombreuses années entre Tisséo Collectivités et l'association Le Printemps de Septembre a permis à Tisséo Collectivités d'affirmer son engagement pour l'art et de valoriser son patrimoine artistique à travers une action ciblée sur un événement majeur centré sur l'art contemporain à Toulouse d'une part et de bénéficier du soutien de l'association notamment lors l'acquisition de la sculpture « Large Standing Figure » de Thomas Houseago, installée devant le théâtre Sorano, d'autre part. La participation de Tisséo aux actions du Printemps a permis entre autres la création d'une scénographie de Jorge Pardo pour le Musée des Augustins. Par ailleurs, l'association d'incite chaque année son public à utiliser le réseau de transports en commun Tisséo pour se rendre sur les lieux d'exposition du festival.

Devenu « Le Nouveau Printemps », l'édition 2025 du festival investit du 23 mai au 22 juin, le quartier Arnaud Bernard et permettra ainsi un focus sur l'œuvre de Sophie Calle de la station de métro Jeanne d'Arc.

Il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo Collectivités et l'association le Printemps de Septembre afin de renouveler et renforcer les liens entre les parties et valoriser les œuvres d'art du réseau.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20250206-20250205-7-2D-DE Date de télétransmission : 06/02/2025 Date de réception préfecture : 06/02/2025
--

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Tisséo Collectivités, et de l'Association Le Printemps de septembre

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES**2-1 Engagements de Tisséo Collectivités :**

Tisséo Collectivités s'engage à :

- Soutenir l'association le Printemps de Septembre à travers le versement d'une participation financière d'un montant de 17.000 euros H.T.
- Fournir à l'Association Printemps de septembre les éléments (texte, photos, logos etc.) pour la valorisation du patrimoine artistique de Tisséo pour intégration et diffusion dans les supports listés ci-dessous.
- Assurer la diffusion d'une annonce sonore dans le métro du 23 mai au 22 juin 2025.
- Assurer un affichage sur les écrans embarqués sur les lignes dites Linéo, dans les cabines Téléo et sur les quais de métro du 16 mai au 22 juin 2025.
- permettre l'installation de panneaux directionnels dans la station Jeanne d'Arc.
- Valoriser « Le Nouveau Printemps » sur ses réseaux sociaux

2-2 Engagements de l'association Printemps de septembre :

L'Association Printemps de septembre s'engage à :

- Renouveler un parcours « Passeport pour l'Art » en commun avec Tisséo Collectivités ouvert à deux classes (ateliers en classe et visites métro et festival avec des classes primaires - parcours stations Jeanne d'Arc/Capitole)
- Afficher Tisséo Collectivités comme partenaire de l'opération *Festivals en mouvement* et de la communication déployée sur le sujet en 2025, et échanger autour de ces questions pour valoriser davantage les modes de transports doux, durables et collectifs pour venir au festival.
- Campagne contre le harcèlement sexiste dans les transports à travailler avec un ou une artiste participant au festival
- Intégrer au parcours 2025 du festival l'œuvre de Sophie Calle avec la thématique amour/lien/famille. Assurer la visibilité du logo de Tisséo Collectivités sur tous les documents édités pour le festival : programme gratuit, dossier de presse en ligne, affiches tous formats, invitations à l'inauguration de l'édition, signalétique mise en place dans les différents lieux du parcours, ainsi que sur son site Internet.
- Garantir une insertion « Patrimoine artistique de Tisséo » dans le dossier de presse du Nouveau Printemps en offrant un édit à Tisséo Collectivités pour diffusion auprès de la presse nationale.
- Garantir une insertion « Patrimoine artistique Tisséo » de 2 pages dans le guide du festival.
- Assurer une distribution du livret des œuvres du réseau Tisséo sur des lieux ciblés du festival.
- Proposer dans le cadre de ses actions de médiation, 2 à 3 visites privées dédiées à Tisséo Collectivités d'une sélection d'expositions du festival.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour la réalisation des manifestations précitées ; elle prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin à l'issue de l'édition 2025 du festival « le Nouveau Printemps ».

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention serait annulée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations ou en cas d'annulation de la manifestation.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires, le

Pour Tisséo Collectivités

Le Président,

Jean-Michel LATTES

Pour l'association

Le Printemps de Septembre

La Présidente

Eugénie LEFEBVRE